



Conditions générales de vente, de livraison et de paiement [CGV] d'EMSA GmbH

Mise à jour du 01.11.2014

EMSA GmbH
Grevener Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25.72.13-0
Telefax +49.25.72.13-247
info@emsa.de

1. Validité des conditions

Les livraisons, prestations et offres d'EMSA GmbH (ci-après désignée « EMSA ») ont lieu uniquement pour le compte d'entreprises, de personnes morales de droit public et à l'actif de droit public et exclusivement sur la base des présentes CGV. Elles valent également pour toutes les relations commerciales à venir sans explicitement y faire référence. Les présentes conditions sont réputées acceptées au plus tard à la réception de la marchandise/prestation. Toute condition divergente de l'acheteur ne saurait s'appliquer.

2. Offre et conclusion du contrat

2.1 Toutes nos offres sont sans engagement. Les commandes de l'acheteur l'engagent pendant deux semaines. Un contrat n'est réputé conclu qu'avec notre confirmation écrite de la commande dans le délai préalablement annoncé ou également par l'exécution de celle-ci dans le même délai. Les ententes, accords oraux, etc. de nos collaborateurs ne deviennent obligatoires qu'après confirmation écrite de notre part par télécopie ou par courriel. Les courriers commerciaux imprimés par ordinateur ainsi que les courriels ont force obligatoire, même dépourvus de signature.

2.2 Les offres valent uniquement pour des livraisons dans le pays que l'acheteur aura indiqué dans sa commande comme étant le lieu de son siège (ci-après désigné « pays d'exportation »). L'acheteur répond de tous les inconvénients et charges résultant de l'utilisation de la marchandise en-dehors du pays d'exportation.

2.3 Les illustrations, dimensions, poids, indications issues de prospectus et/ou autres documents faisant partie de l'offre tels que les schémas, les caractéristiques techniques, les références à des normes, les déclarations de supports publicitaires, etc. ne constituent pas des indications relatives à la qualité. Les caractéristiques ou garanties ne sont dues que lorsqu'elles sont convenues séparément par écrit.



2.4 EMSA se réserve un droit de propriété et un droit d'auteur sur les illustrations, supports de présentation, schémas, calculs, données et autres documents. Sauf mention contraire expresse de notre part, nous garantissons le maintien de nos droits exclusivement sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Nos documents et informations ne doivent pas être mis à la disposition de tiers sans notre consentement écrit préalable. Cela vaut en particulier pour les informations et documents écrits qualifiés de confidentiels.

EMSA GmbH
Grevener Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49. 25 72. 13 - 0
Telefax +49. 25 72. 13 - 247
info@emsa.de

2.5 L'auto-provisionnement conforme et dans les délais nous est réservé. Nous informerons sans délai l'acheteur de l'indisponibilité d'une livraison et, en cas de désistement, nous rembourserons immédiatement à l'acheteur la contrepartie correspondante.

3. Prix et paiements

3.1 Sauf mention contraire dans notre confirmation de commande, nos prix s'entendent nets, départ usine Emsdetten (Incoterms 2010 EXW) avec emballage de transport standard, frais de transport en sus.

3.2 Les prix indiqués dans les listes de prix actuelles d'EMSA sont applicables en sus de la T.V.A. en vigueur. Les livraisons et prestations supplémentaires sont facturées séparément.

3.3 Si la livraison a lieu seulement quatre mois après la confirmation de la commande, nous nous réservons le droit d'augmenter le prix en cas de modification majeure du facteur coût (par ex. : salaires, matériel d'emballage, fret, dépenses énergétiques, matières premières, taxes, etc.) définissant le contrat. L'augmentation du prix est calculée à hauteur de l'augmentation des frais par rapport au prix convenu à la conclusion du contrat.

3.4 Les droits de douanes, les frais consulaires ainsi que les taxes, impôts, frais et dépenses associés découlant de dispositions applicables en-dehors de la République fédérale d'Allemagne, sont à la charge de l'acheteur. S'agissant des livraisons y compris des taxes de douanes et autres impôts, le prix indiqué est basé sur les taux en vigueur au moment de l'offre. Dans la mesure où ils y sont assujettis, les coûts réels sont facturés avec la T.V.A.

3.5 En l'absence d'écart avec la livraison et la répartition des frais, le montant de la facture est exigible en espèce sans aucune déduction. Nous contestons expressément toute déduction d'escompte ou toute autre déduction non convenue dans notre confirmation de commande. Si la marchandise n'est pas appelée conformément à ce



qui est stipulé au contrat lors de commandes sur appel, nous sommes alors en droit de la facturer comme si elle avait été livrée en sus de frais de stockage à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable. La marchandise est transportée et stockée sur facture et aux risques de l'acheteur.

EMSA GmbH
Grevener Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25.72.13-0
Telefax +49.25.72.13-247
info@emsa.de

3.6 Les frais pour retard de paiement sont à régler par l'acheteur et fixé à un taux d'intérêt de 9 % au-dessus du taux de base de la banque centrale européenne. Ils doivent être évalués à la hausse si EMSA peut prouver un dommage plus important.

3.7 L'acheteur ne peut se prévaloir d'un droit de compensation que si ses contre-prétentions sont légalement constatées, incontestées ou reconnues par EMSA et sinon uniquement sur la base de la réciprocité. De plus, l'acheteur ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel.

3.8 Si EMSA a connaissance de circonstances remettant en cause la solvabilité de l'acheteur, celle-ci est en droit, même après la conclusion du contrat, de réclamer des acomptes ou des garanties sous réserve d'autres droits. Dans l'hypothèse où l'acheteur n'est pas en mesure de fournir d'acompte ou de garantie, Emsa peut alors exercer un droit de rétention. De manière alternative, EMSA est en droit de résilier le contrat suite à un rappel resté infructueux, en fixant un délai de constitution de l'acompte ou de la garantie. Emsa peut en outre réclamer des dommages et intérêts.

3.9 Les chèques et lettres de change qu'EMSA se réserve le droit d'accepter, ne valent comme paiement qu'après leur encaissement. Les éventuels frais d'escompte et bancaires sont à la charge de l'acheteur.

4. Transfert du risque, emballage

4.1 La marchandise est expédiée aux risques et frais de l'acheteur (Incoterms 2010, FCA Emsdetten). Le risque est toujours transféré à l'acheteur à partir du lieu de chargement de l'usine d'Emsdetten, c.-à-d. principalement et sauf accord écrit contraire à compter du chargement de la marchandise devant être livrée et ce même en cas de livraisons partielles ou si nous devons assumer d'autres prestations. Le choix de l'itinéraire d'expédition et du mode d'expédition est entièrement de notre ressort.

4.2 Si l'expédition devient impossible pour des raisons non imputables à EMSA, le risque est transféré à l'acheteur à compter de l'avis mentionnant que la marchandise est prête à être expédiée.



4.3 Dans la mesure où l'acheteur le souhaite, EMSA assurera aux frais de celui-ci la livraison par une compagnie d'assurance-transport.

4.4 Conformément à la réglementation sur les emballages, le conditionnement de transport et les autres emballages ne sont pas repris, excepté les accessoires de transport réutilisables tels que les palettes, les caisses grillagées, etc. L'acheteur est tenu d'éliminer à ses frais les emballages à usage unique. Les accessoires de transport réutilisables sont uniquement loués à l'acheteur et ce dernier est tenu de les restituer à ses frais en bon état, soit intacts et vides, et conformément à la réglementation sur les emballages. En cas de pollution ou d'endommagement des accessoires de transport, l'acheteur assume les frais de réparation ou les rembourse à EMSA si la réparation est impossible. EMSA est en droit de déduire les frais ainsi occasionnés directement de ses créances.

EMSA GmbH
Grevener Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25.72.13-0
Telefax +49.25.72.13-247
info@emsa.de

5. Délai de livraison, durée de la prestation et retards

5.1 Sauf accord écrit exprès divergeant, les dates et délais annoncés par EMSA sont sans engagement. De manière générale, EMSA n'assume pas les risques d'approvisionnement.

5.2. Le respect de chaque délai de livraison présuppose que l'acheteur honore ses obligations contractuelles. Les délais de livraison débutent au plus tôt à la conclusion du contrat, mais toutefois pas avant que l'acheteur n'ait fourni tous les documents, validations, explications techniques, etc. exigés. Les demandes de modifications et d'addenda ultérieures de l'acheteur rallongent le délai de livraison en conséquence. Le délai est réputé respecté même si la marchandise est expédiée tardivement indépendamment de notre fait, dès lors qu'elle a quitté notre entrepôt ou si un avis mentionnant qu'elle est prête à être expédiée vous a été communiqué avant l'expiration dudit délai. En cas d'évènement inattendu et/ou d'un cas de force majeure survenant même chez les sous-traitants, le délai de livraison est allongé en conséquence. Si l'incapacité d'exécuter une prestation liée à un cas de force majeure excède six mois, les deux parties sont alors en droit de résilier le contrat sans aucune indemnité en raison de la livraison arriérée.

5.3 En cas de commandes sur appel, nous sommes en droit de produire entièrement la quantité commandée. Sauf accord écrit exprès, une fois le marché attribué, les demandes de modifications ultérieures ne peuvent plus être prises en compte.

5.4 Si EMSA n'a pas honoré une prestation conformément au contrat, l'acheteur ne peut ni résilier le contrat, ni réclamer d'indemnisation à la place de la prestation entière, ni réclamer de compensation pour les frais inutilement engagés, dans la mesure où le manquement à cette obligation est sans conséquence.



5.5 Sauf disposition légale ou contractuelle contraire, EMSA ne manque à ses engagements qu'à la réception d'une lettre de rappel. Les rappels et les délais fixés par l'acheteur requièrent, pour être valides, la forme écrite.

5.6 EMSA peut à tout moment procéder à des livraisons partielles ou à l'exécution partielle de la prestation.

5.7 Si EMSA n'exécute pas une prestation due ou ne l'exécute pas comme il se doit, et que la prestation a déjà été partiellement exécutée, l'acheteur ne peut alors réclamer d'indemnisation à la place de la prestation entière que si son intérêt dans l'exécution intégrale de la prestation l'exige. La dénonciation du contrat dans son ensemble n'est alors possible que s'il peut être établi que l'acheteur n'a aucun intérêt dans une prestation partielle.

5.8 En cas de retard du fait d'EMSA, toute responsabilité civile pour négligence légère est exclue. La limite de responsabilité précitée ne s'applique pas si le retard repose sur la violation d'une obligation contractuelle essentielle imputable à EMSA. Dans tous les cas, la responsabilité d'EMSA se limite au dommage contractuel prévisible. En cas de retard de livraison de notre fait, l'acheteur peut, après nous avoir transmis une lettre de rappel écrite, fixer un délai de préavis supplémentaire raisonnable spécifiant qu'il refusera de réceptionner la marchandise à l'expiration dudit délai. À l'expiration du délai supplémentaire resté infructueux et de toutes les autres conditions légales, l'acheteur est autorisé à résilier le contrat moyennant une déclaration écrite. Néanmoins, l'acheteur ne peut prétendre à des dommages et intérêts pour non-exécution s'il résilie le contrat.

6. Garantie, indemnisation

6.1 Les droits à garantie de l'acheteur supposent que celui-ci a accompli sans délai et par écrit son devoir d'enquête et de soulever des griefs dû en vertu du § 377 HGB (Code de commerce allemand).

6.2 Les droits de recours légaux de l'acheteur à l'encontre d'EMSA sont maintenus dans la mesure où l'acheteur n'est pas convenu d'accord avec son acquéreur allant au-delà des droits découlant de vices du produit.

6.3.1 En cas de vice sur la marchandise imputable à EMSA, celle-ci doit toujours avoir la possibilité de réparer le défaut dans un délai raisonnable. EMSA a le choix entre éliminer le défaut ou effectuer une livraison de remplacement.

EMSA GmbH
Grevener Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25.72.13 - 0
Telefax +49.25.72.13 - 247
info@emsa.de



EMSA GmbH
Greverer Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25.72.13 - 0
Telefax +49.25.72.13 - 247
info@emsa.de

6.3.2 En cas d'échec de réparation du défaut, l'acheteur peut, à l'expiration d'un deuxième délai supplémentaire resté infructueux et si les conditions légales sont réunies, résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Toute autre action en dommages et intérêts est alors exclue. Les actions de l'acheteur en indemnisation des frais engagés pour la réparation du défaut et, en particulier des frais de transport, d'infrastructure routière, de main-d'œuvre et de matériels sont exclues, dans la mesure où ces frais augmentent parce que la marchandise a été transférée ultérieurement dans un lieu différent du lieu d'exécution - excepté si le transfert est conforme à son usage prévu.

6.3.3 Aucune action n'est recevable pour écart négligeable quant à la qualité convenue, altération négligeable de l'utilité, usure naturelle et/ou dommages survenus après le transfert du risque et liés à une manipulation non conforme et/ou négligente, une sollicitation excessive, l'emploi de moyens d'exploitation inappropriés et/ou en raison d'effets extérieurs particuliers et/ou pour qualité non prévue au contrat.

6.4. EMSA décline toute responsabilité pour les défauts résultant partiellement ou totalement du non-respect des notices d'utilisation d'EMSA et/ou du fabricant, de la modification non autorisée des produits, du remplacement de pièces et/ou de l'utilisation de pièces de rechange et/ou de substances de remplissage non conformes aux spécifications d'origine et/ou aux exigences - sauf s'il est établi que le recours en garantie ne repose pas sur un des motifs d'exclusion précités.

6.5 Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de manquement à une obligation par négligence légère. En cas de manquement grave à une obligation ou de préméditation notre responsabilité se limite au dommage contractuel prévisible - ce qui vaut également pour la violation d'obligations contractuelles essentielles. Cette limite de responsabilité ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé.

6.6 Sauf disposition légale divergente, les droits découlant de vices du produit se prescrivent au bout de 12 mois ; le délai commençant à courir à compter du transfert du risque. Nous contestons expressément la reprise du début du délai de prescription en cas de recours en garantie, si après constatation du défaut, nous acceptons de réparer le défaut et y procédons dans un délai raisonnable. Le délai de garantie est prolongé de la durée de la réparation du défaut, à savoir de la réclamation pour vice du produit jusqu'à la réparation de ce dernier, lorsqu'il s'agit de vices essentiels ou graves ou de vices altérant l'aptitude à l'usage prévu. Le délai de garantie ne saurait être inférieur à un an. Les dispositions relatives à la prescription, sa suspension et son nouveau point départ concernent aussi tous les autres droits visant le même intérêt.



6.7 La réclamation pour vice du produit ne suspend expressément pas le délai de prescription des droits à garantie, si, après vérification de l'origine du défaut, nous constatons qu'il ne nous est pas imputable.

6.8. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation inadéquate ou non conforme, d'une manipulation incorrecte par l'acheteur ou tiers, d'une usure naturelle ou d'une négligence, d'un nettoyage ou d'un entretien inappropriés, de l'exposition à des substances chimiques et/ou des contraintes mécaniques, etc., dans la mesure où ils ne reposent pas sur une quelconque faute de notre part. Il en va de même pour les dommages résultant partiellement ou totalement d'un usage non conforme à l'usage prévu de nos produits ou du non-respect de nos modes d'emploi/consignes d'utilisation du fait de l'acheteur. Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de manquement à une obligation par négligence légère. En cas de manquement grave à une obligation, notre responsabilité se limite au dommage contractuel prévisible - ce qui vaut également pour la violation d'obligations contractuelles essentielles. En outre, notre responsabilité est engagée conformément à la loi sur la responsabilité des fabricants en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé ou de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles.

6.9 Nous rejetons les demandes d'exécution d'audits de qualité émanant du client.

6.10 Toute action en indemnisation doit être portée devant les tribunaux dans les 3 mois qui suivent notre refus écrit de nous soumettre à notre obligation d'assumer la responsabilité.

7. Réserve de propriété

7.1 La marchandise livrée demeure la propriété d'EMSA jusqu'au règlement intégral de toutes les créances découlant des relations d'affaires entre EMSA et l'acheteur. L'intégration de différentes créances dans une facture en cours ainsi que la reconnaissance du solde n'affecte pas la réserve de propriété. Est d'abord considéré comme paiement, la réception chez EMSA de la contre-valeur.

7.2 En cas d'agissement de l'acheteur contraire au contrat et en particulier de retard de paiement, EMSA est en droit de reprendre la marchandise vendue. Le retrait de la marchandise vendue ne constitue pas une résiliation du contrat du fait d'EMSA, excepté si EMSA l'affirme expressément par écrit.

7.3 En revanche, la saisie par EMSA de la marchandise vendue constitue toujours une résiliation du contrat. EMSA est autorisée à revendre la marchandise qu'elle a reprise. Le produit de la vente est à compenser avec la dette de l'acheteur après déduction des frais liés à la vente.

EMSA GmbH
Grevener Damm 215-225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25.72.13-0
Telefax +49.25.72.13-247
info@emsa.de



7.4 L'acheteur est tenu de traiter la marchandise vendue avec soin et en particulier de l'assurer à ses frais en valeur à neuf contre les incendies, les dégâts des eaux et les dommages liés au vol. Si des travaux de maintenance et d'inspection s'avèrent nécessaires, l'acheteur doit les faire réaliser à ses frais en temps voulu.

EMSA GmbH
Greverer Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49. 25 72. 13 - 0
Telefax +49. 25 72. 13 - 247
info@emsa.de

7.5 EMSA doit être immédiatement informée par écrit de la saisie ou de toute autre intervention de tiers. EMSA est en droit mais non obligée d'intenter une action en justice conformément au § 771 ZPO (Code de procédure civile allemand). Or, elle y est tenue lorsque l'acheteur préfinance la procédure et assume le risque des frais et dépens. Dans la mesure où le tiers est dans l'incapacité de rembourser à EMSA les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice au sens du § 771 ZPO, l'acheteur assume la perte occasionnée.

7.6 L'acheteur est en droit de revendre la marchandise réservée au cours de la marche générale des affaires et cède à EMSA d'ores et déjà toutes les créances à hauteur du montant total des créances facturées (T.V.A. incluse) revenant à EMSA, découlant de la revente à ses acquéreurs ou tiers, et ce indépendamment du fait que la marchandise vendue ait été revendue sans ou après transformation. EMSA accepte la cession. Si la créance cédée sur l'acquéreur de la marchandise réservée a été intégrée dans une facture en cours (compte courant), la cession se rapporte également au solde reconnu ainsi qu'au « solde causal » existant, en cas d'insolvabilité de l'acquéreur. L'acheteur est autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. Le droit pour EMSA de recouvrer elle-même la créance demeure intact. EMSA s'engage néanmoins à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur honore ses obligations de paiement à partir des recettes encaissées, n'est pas en retard dans le paiement et en particulier tant qu'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou le bilan n'ont été déposés. Dans le cas contraire, EMSA peut exiger de l'acheteur qu'il révèle les créances cédées et ses débiteurs, fournisse les informations nécessaires au recouvrement, transmette les documents y ayant trait et informe les débiteurs (tiers) de la cession.

7.7 La transformation ou la reconversion par l'acheteur de la marchandise réservée est toujours réalisée pour le compte d'EMSA. Si la marchandise réservée est transformée avec d'autres biens n'appartenant pas à EMSA, celle-ci devient copropriétaire du nouveau bien au prorata de la valeur de la marchandise réservée (montant total de la facture T.V.A. incluse) par rapport aux autres biens transformés au moment de la transformation. Les biens résultant de la transformation sont soumis aux mêmes règles que la marchandise livrée sous réserve.

7.8 Si la marchandise réservée est irrémédiablement incorporée à d'autres biens n'appartenant pas à EMSA, celle-ci devient copropriétaire des nouveaux biens au prorata de la valeur de la marchandise réservée (facture totale T.V.A. incluse) par rapport aux autres biens incorporés au moment de l'incorporation. Si l'incorporation laisse apparaître la marchandise de l'acheteur comme étant le bien principal, il est



entendu que l'acheteur octroie à EMSA un droit de copropriété proportionnel. L'acheteur conserve la propriété exclusive ou la copropriété en résultant pour le compte d'EMSA.

7.9 La marchandise est livrée sous réserve de propriété conformément aux présentes conditions (chapitre 7). Dans la mesure où EMSA convient avec l'acheteur que le paiement du prix d'achat sera effectué sur la base d'une procédure de chèque/lettre de change, la réserve s'étend également à l'encaissement par l'acheteur de la lettre de change acceptée par EMSA et ne prend pas fin à l'inscription au crédit du chèque reçu par EMSA.

7.10 EMSA s'engage à débloquer ses sûretés à la demande de l'acheteur, dès lors que la valeur réalisable des sûretés d'EMSA excède de plus de 10% les créances devant être garanties ; il incombe à EMSA de choisir les sûretés à débloquer.

8. Lieu d'exécution, for juridique, droit applicable, réserve d'exécution, clause d'embargo

8.1 Le lieu d'exécution est le siège social d'EMSA à Emsdetten.

8.2 Tous les litiges émergeant des relations commerciales, y compris les réclamations portant sur des lettres de change et des chèques sont de la compétence exclusive du tribunal cantonal de Rheine et du tribunal régional de Münster. Le for juridique reste le même, lorsque le territoire de l'acheteur ne dispose d'aucun for juridique général, si son domicile ou son lieu de résidence principale sont déplacés en dehors du territoire après la conclusion du contrat ou s'ils ne sont pas connus au moment de l'introduction de l'action.

8.3 Ces conditions et tous les liens juridiques entre EMSA et l'acheteur sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application du droit commercial UN (Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, BGBL 1989 II S. 588, ber. 1990 II, 1699) est exclue.

8.4 L'exécution de notre part du contrat est conditionnée par l'absence de dispositions nationales ou internationales issues du droit du commerce extérieur, d'embargos et/ou de toute autre sanction venant lui faire obstacle. L'acheteur est en particulier tenu de s'interdire toute négociation (a) avec des personnes, des organisations ou des institutions figurant sur une liste de sanctions selon les ordonnances CE ou la réglementation américaine sur les exportations, (b) avec des états sous embargo interdits, (c) pour laquelle l'autorisation nécessaire n'existe pas ou n'est pas applicable, (d) pouvant succéder à des larcins militaires en rapport des armes atomiques, biologiques, chimiques ou radiologiques.

EMSA GmbH
Grevener Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25.72.13-0
Telefax +49.25.72.13-247
info@emsa.de



8.5 L'acheteur s'engage en particulier à nous informer immédiatement par écrit et de son propre chef de son intention de livrer des produits ou des prestations que nous recevons ou à les utiliser/exploiter dans des régions soumises à de telles dispositions. Il nous dégage de toute conséquence juridique résultant de la violation de telles dispositions et nous indemnise entièrement pour le préjudice subi.

EMSA GmbH
Grevener Damm 215–225
D - 48282 Emsdetten
Telefon +49.25 72.13 - 0
Telefax +49.25 72.13 - 247
info@emsa.de

9. Clause salvatrice Dans l'hypothèse où une disposition des présentes conditions de vente devait être ou devenir non valide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les parties s'engagent à convenir d'une disposition valide venant remplacer la disposition non valide et se rapprochant le plus possible de son but économique.